

CONTRAT DE PENSION

Entre les soussignés,

Pension Canine CHEZ SIAME 56190 Le Guerno, 02.97.42.99.89 / 06.35.29.33.36
(vétérinaire habituel : clinique vétérinaire de Kerhardy à Questembert)

Et Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Portable :
Adresse email :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

1.1. Le client souhaite confier pour la période du au la garde du chien désigné ci-dessous :

Nom du chien : Castré / Stérilisé*
Tatouage/puce :
Race :
Personne à prévenir en cas d'urgence
Vétérinaire habituel du client :
Heure d'arrivée : Heure de départ :

ARTICLE 2 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

- 2.1. Du lundi au Samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le dimanche de 10h00 à 12h00.
- 2.2. En aucun cas il ne sera pris en pension ou restitué un pensionnaire en dehors des jours ou horaires d'ouverture du prestataire sauf exception.
- 2.3. Visite possible sur rendez-vous.

ARTICLE 3 : COUT DE LA PRESTATION

- 3.1. Le coût de la prestation est de 15€/jour (tarif unique) et 25 € pour 2 chiens du même propriétaire. Tout départ anticipé ne sera pas remboursé.
- 3.2. La réservation sera prise en compte après réception d'un acompte de 30 % de la somme totale (qui ne sera pas remboursé en cas d'annulation).

– Soins et prises de médicament (avec ordonnance)

Acompte :€uros

Somme restante à régler : €uros

3.3. Toute journée commencée est due

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSIONS

- 4.1. Ne peuvent être admis en pension que les chiens traités contre les puces, les tiques, vermifugés, et à jour de vaccination concernant les maladies contagieuses suivantes : Maladie de carré (C), Hépatite contagieuse (H), Leptospirose (L), Parvovirose (P) et Toux du chénil (Pi + Bb)
- 4.2. Réservation enregistrée après réception et encaissement de l'acompte de 30 % de la somme totale. Règlement de la somme restante à l'arrivée du pensionnaire.
- 4.3. Le chien sera tenu en laisse à son arrivée et à son départ
- 4.4. Possibilité d'apporter nourriture, friandises, jouets et couchage à condition qu'il soit propre.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

- 5.1. En aucun cas la pension se tiendra responsable de toutes fugues, blessures, maladies, décès, destructions et souillures de votre matériel.
- 5.2. Les frais engagés par la pension seront à la charge du propriétaire (sur présentation de justificatifs).

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS SANITAIRES

- 6.1. Le prestataire s'engage à une obligation de moyens concernant les soins apportés à ses pensionnaires.
- 6.2. Si des soins devaient être pratiqués pour le bien être du pensionnaire, les frais engagés par le prestataire seront à la charge du propriétaire (sur présentation du justificatif).
- 6.3. Au cas où la vaccination ne serait pas à jour, cette interventions sera obligatoirement pratiquée dans les meilleurs délais par le vétérinaire assurant le suivi sanitaire de la pension. Sur présentation de justificatifs fournis par la pension, les frais seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 7 : ALIMENTATION

- 7.1. La nourriture étant spécifique à chacun, elle est à fournir par le propriétaire.
- 7.2. Dans le cas contraire, nous pouvons proposer une nourriture de qualité super premium adaptée à l'âge et au niveau d'activité de votre compagnon : chiot, adulte, adulte actif, light, senior, hypoallergénique. Un supplément d'1,50 € par jour sera facturé.

ARTICLE 8 : DEFENSES ET RECOURS

- 8.1. Dans le cas où l'animal ne serait pas récupéré à la date convenue, et sans nouvelle de son propriétaire dans un délai de 3 jours francs, le chien sera considéré comme abandonné par son propriétaire et sera confié à la S.P.A de Vannes, les frais en découlant restant à la charge du propriétaire du chien.
- 8.1 Si un procès-verbal, ou une injonction de payer devait être établis par un huissier de justice, le coût de l'intervention sera facturé à l'intéressé.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

- 9.1. A défaut d'entente amiable, tout litige opposant les parties quant à l'interprétation et l'exécution du contrat sera porté devant le tribunal d'instance de Vannes, auquel, sauf disposition légale contraire, il est expressément fait attribution de compétence.

Le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des clauses du présent contrat.

Fait ce jour en deux exemplaires pour faire valoir ce que de droit.

A Le Guerno, le 20.....

Signature du client.
précédé de la mention « **Lu et Approuvé** »

Signature et cachet du prestataire
Arnaud COTTY